

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	19	10 décembre 2025	10 décembre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202512 03 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2025-01 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ARTS MARTIAUX

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elle propose au Conseil Municipal de retenir un projet ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2025.

Les crédits pour 2025 sont inscrits et votés au budget 2025. Ce programme sera identifié, pour information, à l'opération 72.

OP72	EXERCICES			
	2025	2026	2027	TOTAL
	DEPENSES			
Crédits de paiement prévisionnels	16 000 €	500 000 €	2 284 000 €	2 800 000 €
	RECETTES			
Autofinancement	16 000 €	500 000 €	1 029 000 €	1 545 000 €
subventions	0 €	0 €	1 255 000 €	1 255 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'autorisation de programme n°2025-01 relative à la construction d'une salle d'arts martiaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD
 Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ
 Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.